Rapport de repérage des matériaux et revêtements contenant du plomb avant travaux



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :
EPIDE
COAT AN DOC'H
Bâtiment : Maison Blanche
22170 LANRODEC

Propriétaire
EPFB
72, Bd Albert 1er
35200 RENNES

Demandeur
EPFB
72, Bd Albert 1er
35200 RENNES

Nature des travaux : **Rénovation / Réhabilitation : OUI** **Démolition : OUI**

Programme des travaux : Voir chapitre I.3

Date du rapport : 06/03/2020

Date de visite : 21/01/2020

Nombre de pages : 27

Fait à : RENNES

Référence du dossier : 2001118A0000056 - Maison Blanche

Auteur du rapport :
Herve COUSIN

Fonction : Opérateur de repérage
Certificat de compétence
n° CPDI2054
Délivré par : I.Cert

Contrat d'assurance : AXA / n° 37503519275087 / échéance 31/12/2020

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. CADRE DE LA MISSION 3

1. OBJET DE LA MISSION 3
2. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 3
3. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE 3
4. PERIMETRE DU REPERAGE (LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES) 3

DESCRIPTION DU BIEN 3

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES 4

PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITEES 4

II. METHODOLOGIE EMPLOYEE 5

1. VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB 5
2. STRATEGIE DE MESURAGE 5
3. PRESENTATION DES RESULTATS 6

III. PROTOCOLE DU CONSTAT 6

1. IDENTIFICATION DES LOCAUX 6
2. IDENTIFICATION DES ZONES 6
3. IDENTIFICATION DES REVETEMENTS 6
4. IDENTIFICATION DES UNITES DE DIAGNOSTIC ET SUBSTRAT 7

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTROMETRE 7

V. DEROULEMENT DE LA MISSION 8

1. PRESTATIONS REALISEES : 8
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE : 8
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE 8

ETAT D'OCCUPATION DES LOCAUX LORS DE NOTRE VISITE : 8

AUTRES INFORMATIONS SUR LE DEROULEMENT DE LA MISSION : 8

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION 8
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION 8

VI. RESULTATS DETAILLES 9

ANNEXE 1 - REPERAGE DES LOCAUX 19

ANNEXE 2 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE 24

ANNEXE 3 - NOTICE D'INFORMATION 24

ANNEXE 4 - CERTIFICAT DE COMPETENCES 26

ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE 27

I. CADRE DE LA MISSION

1. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet l'identification des revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.
La recherche se limite aux revêtements et matériaux impactés par les travaux.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Notre mission consiste également en une recherche systématique permettant d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant du plomb, incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie de l'immeuble faisant l'objet des travaux, tels que :
- les peintures plombifères sur tout support (bois, plâtre, métal, ciment,...)
- les éléments en plomb métallique (canalisations, nappe isolante, ornements, revêtements d'étanchéité types bavettes, tables, couvre joints, solins, noquets…),
- les faïences murales.

En effet, si des travaux sont réalisés sur ce matériau (retrait, percement,…) le repérage est nécessaire puisque la faïence peut masquer un autre revêtement contenant du plomb.

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

> Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail

> Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants

> Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

> Articles 2, 3, 4 et Annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

> Préconisation pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (hors champs code de la santé publique) DIRECCTE CENTRE / Mars 2014

3. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Ce paragraphe est consacré à la description détaillée des travaux envisagés afin de permettre au diagnostiqueur de définir la stratégie de mesures la plus adaptée. En l'absence de programme détaillé fourni par le donneur d'ordre, notre responsabilité ne saurait être engagé sur la stratégie de mesure ou le périmètre de repérage établi.

TABLEAU DE RECENSEMENT DES TRAVAUX ÉTABLI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante

DOCUMENTS FOURNIS : Néant

4. PERIMETRE DU REPERAGE (LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES)

DESCRIPTION DU BIEN

Activité principale de l'immeuble : Autres

Année de construction :

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
Extérieur	
Sous-Sol	Chaufferie
Sous-Sol	Dégagement château
Sous-Sol	Toilettes Château
Sous-Sol	Réserve
Sous-Sol	Entrée Nord
Sous-Sol	Couloir Douche
Sous-Sol	Douches
Sous-Sol	Dégagement
Sous-Sol	Classe 1
Sous-Sol	Classe 2
Rez de chaussée	Cage d'escalier
Rez de chaussée	Couloir
Rez de chaussée	Classe 1
Rez de chaussée	Classe 2
Rez de chaussée	Classe 3
1er étage	Cage d'escalier
1er étage	Dégagement
1er étage	Toilettes
1er étage	Salle de bain
1er étage	Couloir
1er étage	Chambre 1
1er étage	Chambre 2
1er étage	Chambre 3
1er étage	Chambre 4
1er étage	Chambre 5
1er étage	Chambre 6
1er étage	Chambre 7
1er étage	Chambre 8
1er étage	Chambre 9
1er étage	Chambre 10
1er étage	Chambre 11
1er étage	Chambre 12
2ème étage	Cage d'escalier
2ème étage	Lavabo
2ème étage	Toilettes
2ème étage	Dortoir
2ème étage	Surveillant
Combles	

PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITEES

Niveaux	Locaux

II. METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment, en s'appuyant sur les préconisations du document de mars 2014 établi par la DIRRECTE Centre « Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (hors champ code de la santé publique) ».

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

L'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031, notamment dans les cas suivant :
• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements
• lorsque l'accessibilité du revêtement suspect ne permet pas une mesure à l'aide de l'appareil à fluorescence X.

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

1. VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB

En l'absence de valeur-seuil réglementaire de prise en compte du risque plomb dans le cadre de cette mission, le présent rapport n'a pas vocation à conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.

Il appartient aux donneurs d'ordre et entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail.

Les valeurs mesurées renseignent aussi sur la nature des composés. Dans la pratique les valeurs élevées mettent en évidence la présence de céruse ou de minium de plomb. Les valeurs faibles (< 1mg/cm²) peuvent révéler la présence de siccatif de plomb (colle papier peint, peinture) ou d'impuretés dans les matériaux (support métallique, parpaings,…).

2. STRATEGIE DE MESURAGE

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

3. PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :
- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

III. PROTOCOLE DU CONSTAT

1. IDENTIFICATION DES LOCAUX

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :
- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

2. IDENTIFICATION DES ZONES

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.
Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, …) est associée à une « zone ».

3. IDENTIFICATION DES REVETEMENTS

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.
Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

4. IDENTIFICATION DES UNITES DE DIAGNOSTIC ET SUBSTRAT

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous. L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.) constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTROMETRE

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**FENX**	
N° de série de l'appareil	**2-0363**	
Nature du radionucléide	**Cd109**	
Date du dernier chargement de la source	**05/03/2019**	Activité à cette date et durée de vie : **370 Mbq**
Autorisation ASN (DGSNR) Remplacé par Déclaration au 1er Janvier 2019	**N° T350475**	Date de déclaration **07/08/2019**
	Date de fin de validité de l'autorisation **Déclaration ASN**	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**COUSIN Hervé**	

Étalon : NIST SRM2573 1.04mq/cm

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	21/01/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	627	21/01/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

V. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES :

☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.

☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir du plomb concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.

☐ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.

☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE :

Accompagnateur(s) :
> Sans accompagnateur

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

Les locaux étaient-ils habités lors de la visite ? NON

Autres informations sur le déroulement de la mission :

Néant

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Batiment	Etage
plan extérieur	plan extérieur
PLAN SOUS-SOL	PLAN SOUS-SOL
PLAN RDC	PLAN RDC
PLAN R+1	PLAN R+1
PLAN R+2	PLAN R+2

VI. RESULTATS DETAILLES

Extérieur

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
2		Main-courante	Métal	Peinture	Main-courante (mesure 1)	0,16	
3						0,09	
4						0,18	
5						0,27	
6						0,19	
7						0,32	
8						0,11	
9						0,39	
10						0,15	
11						0,33	
12						0,35	
13						0,06	
14		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	0,29	
15						0,28	
16		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	0,1	
17						0,2	
18		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	0,14	
19						0,26	
20		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	0,31	
21						0,04	
22		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 2 intérieure (partie basse)	0,37	
23						0,25	
24		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 2 intérieure (partie basse)	0,23	
25						0,37	
26		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 2 extérieure (partie basse)	0,21	
27						0,11	
28		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 2 extérieure (partie basse)	0,32	
29						0,08	
30		Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 3 intérieure (partie basse)	0,29	
31						0,22	
32		Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 3 intérieure (partie basse)	0,22	
33						0,26	
34		Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 3 extérieure (partie basse)	0,27	
35						0,32	
36		Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 3 extérieure (partie basse)	0,04	
37						0,1	
38		Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 4 intérieure (partie basse)	0,01	
39						0,09	
40		Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 4 intérieure (partie basse)	0,24	
41						0,08	
42		Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 4 extérieure (partie basse)	0,37	
43						0,18	
44		Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 4 extérieure (partie basse)	0,35	
45						0,32	
46		Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 5 intérieure (partie basse)	0,22	
47						0,33	
48		Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 5 intérieure (partie basse)	0,26	
49						0,38	
50		Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 5 extérieure (partie basse)	0,33	
51						0,06	
52		Huisserie Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 5 extérieure (partie basse)	0,12	
53						0,36	
54		Fenêtre 6 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 6 intérieure (partie basse)	0,36	
55						0,39	
56		Huisserie Fenêtre 6 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 6 intérieure (partie basse)	0,36	
57						0,26	
58		Fenêtre 6 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 6 extérieure (partie basse)	0,07	
59						0,24	
60		Huisserie Fenêtre 6 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 6 extérieure (partie basse)	0,2	
61						0,23	
62		Fenêtre 7 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 7 intérieure (partie basse)	0,37	
63						0,3	
64		Huisserie Fenêtre 7 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 7 intérieure (partie basse)	0,02	
65						0,07	
66		Fenêtre 7 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 7 extérieure (partie basse)	0,2	
67						0,26	
68			Bois	Peinture		0,4	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
69		Huisserie Fenêtre 7 extérieure			Huisserie Fenêtre 7 extérieure (partie basse)	0,17	
70		Fenêtre 8 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 8 intérieure (partie basse)	0,28	
71						0,23	
72		Huisserie Fenêtre 8 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 8 intérieure (partie basse)	0,12	
73						0,34	
74		Fenêtre 8 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 8 extérieure (partie basse)	0,1	
75						0,06	
76		Huisserie Fenêtre 8 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 8 extérieure (partie basse)	0,09	
77						0,32	
78		Fenêtre 9 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 9 intérieure (partie basse)	0,02	
79						0,03	
80		Huisserie Fenêtre 9 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 9 intérieure (partie basse)	0,08	
81						0,21	
82		Fenêtre 9 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 9 extérieure (partie basse)	0,27	
83						0,11	
84		Huisserie Fenêtre 9 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 9 extérieure (partie basse)	0,18	
85						0,04	
86		Fenêtre 10 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 10 intérieure (partie basse)	0,09	
87						0,39	
88		Huisserie Fenêtre 10 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 10 intérieure (partie basse)	0,09	
89						0,36	
90		Fenêtre 10 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 10 extérieure (partie basse)	0,33	
91						0,36	
92		Huisserie Fenêtre 10 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 10 extérieure (partie basse)	0,18	
93						0,08	
94		Fenêtre 11 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 11 intérieure (partie basse)	0,14	
95						0,09	
96		Huisserie Fenêtre 11 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 11 intérieure (partie basse)	0,32	
97						0,38	
98		Fenêtre 11 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 11 extérieure (partie basse)	0,12	
99						0,3	
100		Huisserie Fenêtre 11 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 11 extérieure (partie basse)	0,04	
101						0,23	
102		Fenêtre 12 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 12 intérieure (partie basse)	0,25	
103						0,36	
104		Huisserie Fenêtre 12 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 12 intérieure (partie basse)	0,12	
105						0,19	
106		Fenêtre 12 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 12 extérieure (partie basse)	0,22	
107						0,05	
108		Huisserie Fenêtre 12 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 12 extérieure (partie basse)	0,34	
109						0,03	
110		Fenêtre 13 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 13 intérieure (partie basse)	0,2	
111						0,33	
112		Huisserie Fenêtre 13 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 13 intérieure (partie basse)	0,39	
113						0,13	
114		Fenêtre 13 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 13 extérieure (partie basse)	0,31	
115						0,16	
116		Huisserie Fenêtre 13 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 13 extérieure (partie basse)	0,35	
117						0,21	
118		Fenêtre 14 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 14 intérieure (partie basse)	0,22	
119						0,38	
120		Huisserie Fenêtre 14 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 14 intérieure (partie basse)	0,06	
121						0,08	
122		Fenêtre 14 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 14 extérieure (partie basse)	0,31	
123						0,2	
124		Huisserie Fenêtre 14 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 14 extérieure (partie basse)	0,3	
125						0,05	
126		Fenêtre 15 intérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 15 intérieure (partie basse)	0,34	
127						0	
128		Huisserie Fenêtre 15 intérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 15 intérieure (partie basse)	0,25	
129						0,32	
130		Fenêtre 15 extérieure	Bois	Peinture	Fenêtre 15 extérieure (partie basse)	0,17	
131						0,36	
132		Huisserie Fenêtre 15 extérieure	Bois	Peinture	Huisserie Fenêtre 15 extérieure (partie basse)	0,22	
133						0,02	
134		Porte 1	Bois	Peinture	Porte 1 (partie basse)	0,24	
135						0,32	
136		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	Huisserie Porte 1 (partie basse)	0,34	
137						0,18	
138		Porte 2	Bois	Peinture	Porte 2 (partie basse)	0,16	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
139						0,28	
140		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	Huisserie Porte 2 (partie basse)	0,33	
141						0,06	
142		Porte 3	Bois	Peinture	Porte 3 (partie basse)	0,4	
143						0,28	
144		Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	Huisserie Porte 3 (partie basse)	0,25	
145						0,4	
146		Porte 4	Bois	Peinture	Porte 4 (partie basse)	0,34	
147						0,14	
148		Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	Huisserie Porte 4 (partie basse)	0,01	
149						0,32	
Nombre d'unités de diagnostic : 69							

Sous-Sol - Chaufferie

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
150		Tuyaux	Métal	Peinture	Tuyaux (mesure 1)	0,1	
151						0,04	
152						0,28	
153						0,29	
154						0,02	
155						0,04	
156						0,38	
157						0,04	
158						0,26	
159						0,1	
160						0,15	
161						0,13	
162						0,34	
163						0,36	
164		Porte 1	Bois	Peinture	Porte 1 (partie basse)	0,36	
165						0,29	
166		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	Huisserie Porte 1 (partie basse)	0,01	
167						0,35	
168		Porte 2	Bois	Peinture	Porte 2 (partie basse)	0,3	
169						0,12	
170		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	Huisserie Porte 2 (partie basse)	0,3	
171						0,38	
Nombre d'unités de diagnostic : 5							

Sous-Sol -

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
172		Mur	Béton	Peinture	Mur (partie basse)	0,1	
173						0,36	
174						0,26	
175						0,24	
176						0,2	
177						0,23	
178						0,37	
179						0,3	
180						0,02	
181						0,15	
182						0,17	
183						0,39	
184						0,17	
185						0,02	
186						0,1	
187						0,12	
188						0,34	
189						0,1	
190						0,05	
191						0,38	
192						0,38	
193						0,3	
194						0,06	
195						0,02	
196						0,27	
197						0,11	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
198						0,18	
199						0,14	
200						0,09	
201						0,39	
202						0,26	
203						0,07	
204						0,06	
205		Mur	Plâtre	Peinture	Mur (partie basse)	0,18	
206						0,08	
207						0,17	
208						0,09	
209						0,32	
210						0,38	
211						0,29	
212						0,37	
213						0	
214						0,02	
215						0,32	
216						0,2	
217						0,12	
218						0,14	
219						0,37	
220						0,36	
221						0,08	
222						0,13	
223						0,38	
224						0,2	
225						0,08	
226						0,09	
227						0,27	
228						0,14	
229						0,14	
230						0,31	
231						0,38	
232						0,04	
233						0,04	
234						0,08	
235						0,37	
236						0,33	
237						0,24	
238						0,17	
239						0,24	
240						0,1	
241						0,3	
242						0,3	
243						0,01	
244						0,24	
245						0,23	
246						0,05	
247						0,39	
248						0,08	
249						0,24	
250						0,38	
251						0,04	
252						0,18	
253		Plafond	Plâtre	Peinture	Plafond (mesure 1)	0,18	
254						0,32	
255						0,26	
256						0,06	
257						0,03	
258						0	
259		Plafond	Bois	Peinture	Plafond (mesure 1)	0,16	
260						0,17	
261						0,35	
262						0,39	
263						0,4	
264						0,06	
265		Tuyaux	Métal	Peinture	Tuyaux (mesure 1)	0,36	
266						0,04	
267						0,01	
268						0,28	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
269						0,14	
270						0,3	
271						0,25	
272						0,18	
273						0,01	
274						0,21	
275		Porte 1	Bois	Peinture	Porte 1 (partie basse)	0,28	
276						0	
277		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	Huisserie Porte 1 (partie basse)	0,06	
278						0,31	
279		Porte 2	Bois	Peinture	Porte 2 (partie basse)	0,3	
280						0,34	
281		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	Huisserie Porte 2 (partie basse)	0,29	
282						0,19	
283		Porte 3	Bois	Peinture	Porte 3 (partie basse)	0,06	
284						0,38	
285		Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	Huisserie Porte 3 (partie basse)	0,37	
286						0,29	
287		Porte 4	Bois	Peinture	Porte 4 (partie basse)	0,27	
288						0,37	
289		Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	Huisserie Porte 4 (partie basse)	0,12	
290						0,08	
291		Porte 5	Bois	Peinture	Porte 5 (partie basse)	0,18	
292						0,32	
293		Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	Huisserie Porte 5 (partie basse)	0,1	
294						0,35	
295		Porte 6	Bois	Peinture	Porte 6 (partie basse)	0,15	
296						0,05	
297		Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	Huisserie Porte 6 (partie basse)	0,26	
298						0,02	
299		Porte 7	Bois	Peinture	Porte 7 (partie basse)	0,38	
300						0,3	
301		Huisserie Porte 7	Bois	Peinture	Huisserie Porte 7 (partie basse)	0,3	
302						0,34	
303		Radiateurs	Métal	Peinture	Radiateurs (mesure 1)	0,38	
304						0,34	
305						0,19	
306						0,04	
307						0,03	
308						0,07	
309						0,01	
310						0,21	
311						0,29	
312						0,26	
Nombre d'unités de diagnostic : 20							

Rez de chaussée -

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
313		Mur	Béton	Peinture	Mur (partie basse)	0,31	
314						0,02	
315						0,35	
316						0,24	
317						0,2	
318						0,22	
319						0,05	
320						0,22	
321						0,37	
322						0,28	
323						0,18	
324						0,28	
325						0,11	
326						0,1	
327						0,03	
328						0,26	
329						0,36	
330						0,11	
331						0,26	
332						0,32	
333						0,06	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
334						0,05	
335						0,2	
336						0,04	
337						0,07	
338						0,05	
339						0,26	
340		Mur	Plâtre	Peinture	Mur (partie basse)	0,14	
341						0,37	
342						0,26	
343						0,33	
344						0,27	
345						0,4	
346						0,19	
347						0,07	
348						0,05	
349						0,02	
350						0,28	
351						0,08	
352						0,3	
353						0,38	
354						0	
355						0,29	
356						0,22	
357						0,34	
358						0,32	
359						0,23	
360						0,05	
361						0,09	
362						0,34	
363						0,02	
364						0,19	
365						0	
366						0,16	
367						0,37	
368						0,3	
369						0,3	
370		Plafond	Plâtre	Peinture	Plafond (mesure 1)	0,08	
371						0,12	
372						0,13	
373						0,19	
374						0,09	
375						0,17	
376						0,14	
377						0,01	
378						0,26	
379						0,03	
380						0,38	
381						0,3	
382						0,14	
383						0,34	
384						0,01	
385						0,14	
386						0,18	
387						0,35	
388						0,36	
389						0,15	
390						0,32	
391						0,13	
392						0,11	
393						0,1	
394		Porte 1	Bois	Peinture	Porte 1 (partie basse)	0,12	
395						0	
396		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	Huisserie Porte 1 (partie basse)	0,1	
397						0,25	
398		Porte 2	Bois	Peinture	Porte 2 (partie basse)	0,25	
399						0,31	
400		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	Huisserie Porte 2 (partie basse)	0,05	
401						0,23	
402		Porte 3	Bois	Peinture	Porte 3 (partie basse)	0,34	
403						0,28	
404		Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	Huisserie Porte 3 (partie basse)	0,18	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
405						0,39	
406		Porte 4	Bois	Peinture	Porte 4 (partie basse)	0,12	
407						0,11	
408		Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	Huisserie Porte 4 (partie basse)	0,03	
409						0,03	
410		Porte 5	Bois	Peinture	Porte 5 (partie basse)	0,36	
411						0,11	
412		Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	Huisserie Porte 5 (partie basse)	0,07	
413						0,09	
414		tuyaux	Métal	Peinture	tuyaux (mesure 1)	0,17	
415						0,24	
416						0,2	
417						0,15	
418						0,34	
419						0,32	
420						0,38	
421						0,01	
422						0,15	
423						0,08	
424						0,38	
425						0,34	
426		Radiateurs	Métal	Peinture	Radiateurs (mesure 1)	0,04	
427						0,18	
428						0,03	
429						0,06	
430						0,15	
431						0,06	
432						0,18	
433						0,25	
434						0,16	
435						0,16	
436						0,09	
437						0,24	
438						0,39	
439						0,05	
440						0,2	
441						0,18	
442						0	
443						0,2	
444						0,2	
445						0,36	
Nombre d'unités de diagnostic : 15							

1er étage -

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
446		Radiateurs	Métal	Peinture	Radiateurs (mesure 1)	0,17	
447						0,1	
448						0,18	
449						0,28	
450						0,2	
451						0,32	
452						0,12	
453						0,4	
454						0,16	
455						0,34	
456						0,36	
457						0,06	
458						0,3	
459						0,29	
460						0,16	
461						0,04	
462						0,26	
463						0,31	
464		tuyaux	Métal	Peinture	tuyaux (mesure 1)	0,16	
465						0,38	
466						0,02	
467						0,27	
468						0,22	
469						0,12	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
470						0,39	
471						0,31	
472						0,08	
473						0,02	
474						0,26	
475						0,27	
476						0,01	
477						0,02	
478						0,36	
479						0,02	
480		Mur	Béton	Peinture	Mur (partie basse)	0,24	
481						0,08	
482						0,38	
483						0,11	
484						0,32	
485						0,31	
486						0,28	
487						0,06	
488						0,27	
489						0,33	
490						0,06	
491						0,12	
492						0,28	
493						0,36	
494						0,4	
495		Mur	Plâtre	Peinture	Mur (partie basse)	0,34	
496						0,24	
497						0,12	
498						0,18	
499						0,21	
500						0,04	
501						0,28	
502						0	
503						0,05	
504						0,15	
505						0,37	
506						0,14	
507						0,01	
508						0,09	
509						0,06	
510						0,32	
511						0,08	
512						0,05	
513		Mur	Béton	Peinture	Mur (partie basse)	0,36	
514						0,36	
515						0,4	
516						0,04	
517						0,4	
518						0,01	
519		Porte 1	Bois	Peinture	Porte 1 (partie basse)	0,09	
520						0,16	
521		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	Huisserie Porte 1 (partie basse)	0,02	
522						0,2	
523		Porte 2	Bois	Peinture	Porte 2 (partie basse)	0,37	
524						0,08	
525		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	Huisserie Porte 2 (partie basse)	0,34	
526						0,31	
527		Porte 3	Bois	Peinture	Porte 3 (partie basse)	0,37	
528						0,08	
529		Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	Huisserie Porte 3 (partie basse)	0,01	
530						0,13	
531		Porte 4	Bois	Peinture	Porte 4 (partie basse)	0,26	
532						0,28	
533		Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	Huisserie Porte 4 (partie basse)	0,39	
534						0,27	
535		Porte 5	Bois	Peinture	Porte 5 (partie basse)	0,03	
536						0,21	
537		Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	Huisserie Porte 5 (partie basse)	0,08	
538						0,38	
539		Plafond	Plâtre	Peinture	Plafond (mesure 1)	0,1	
540						0,17	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
541						0,08	
542						0,08	
543						0,01	
544						0,16	
545						0,32	
546						0,38	
547						0,13	
548						0,11	
549		Plinthes			Plinthes (mesure 1)	0,33	
550						0,2	
551						0,2	
552						0,36	
553						0,2	
554						0,12	
555						0,21	
556						0,3	
557						0,22	
558						0,35	
Nombre d'unités de diagnostic : 17							

2ème étage -

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
559		Main-courante	Métal	Peinture	Main-courante (mesure 1)	0,14	
560						0,02	
561						0,18	
562						0,36	
563						0,38	
564						0,09	
565						0,32	
566						0,31	
567						0,18	
568						0,07	
569						0,29	
570						0,34	
571						0,18	
572						0	
573		Mur	Plâtre	Peinture	Mur (partie basse)	0,04	
574						0,3	
575						0,38	
576						0,14	
577						0,35	
578						0,12	
579						0,32	
580						0,24	
581						0,25	
582						0,03	
583						0,07	
584						0,03	
585						0,14	
586						0,38	
587						0,05	
588						0,26	
589						0,11	
590						0	
591		Porte 1	Bois	Peinture	Porte 1 (partie basse)	0,14	
592						0,34	
593		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	Huisserie Porte 1 (partie basse)	0,33	
594						0,26	
595		Porte 2	Bois	Peinture	Porte 2 (partie basse)	0,09	
596						0,29	
597		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	Huisserie Porte 2 (partie basse)	0,34	
598						0,3	
599		Porte 3	Bois	Peinture	Porte 3 (partie basse)	0,15	
600						0,39	
601		Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	Huisserie Porte 3 (partie basse)	0,06	
602						0,32	
603		Porte 4	Bois	Peinture	Porte 4 (partie basse)	0,37	
604						0,27	
605		Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	Huisserie Porte 4 (partie basse)	0,08	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
606						0,24	
607		Porte 5	Bois	Peinture	Porte 5 (partie basse)	0,05	
608						0,37	
609		Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	Huisserie Porte 5 (partie basse)	0,37	
610						0,31	
611		Porte 6	Bois	Peinture	Porte 6 (partie basse)	0,2	
612						0,16	
613		Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	Huisserie Porte 6 (partie basse)	0,17	
614						0,39	
615		Plafond	Plâtre	Peinture	Plafond (mesure 1)	0,18	
616						0,03	
617						0,23	
618						0,13	
619						0,26	
620						0,07	
621						0,1	
622						0,33	
623						0,02	
624						0,04	
625						0,02	
626						0,04	
Nombre d'unités de diagnostic : 15							

(1) Unités des mesures par fluorescence X mg/cm2

(2) Informations issues du tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre

Analyses chimiques du laboratoire :

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure		Résultat mesure (1)	Observation / Travaux envisagés (2)

(1) Unités des mesures par analyse chimique en mg/g

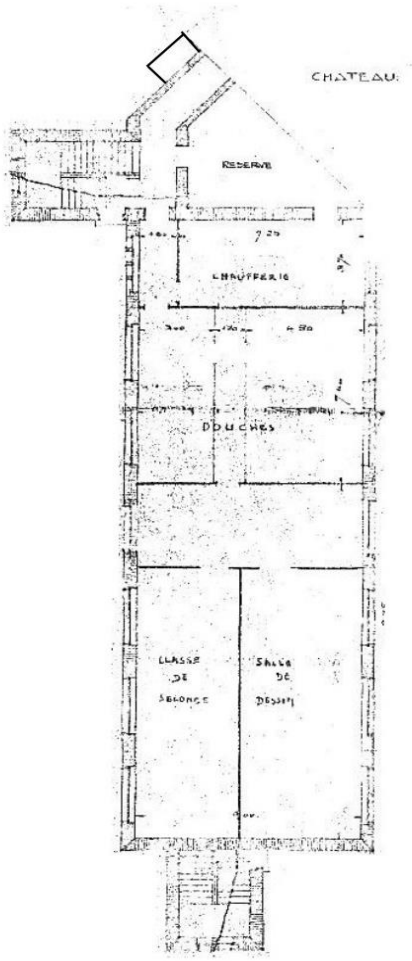
(2) Informations issues du tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

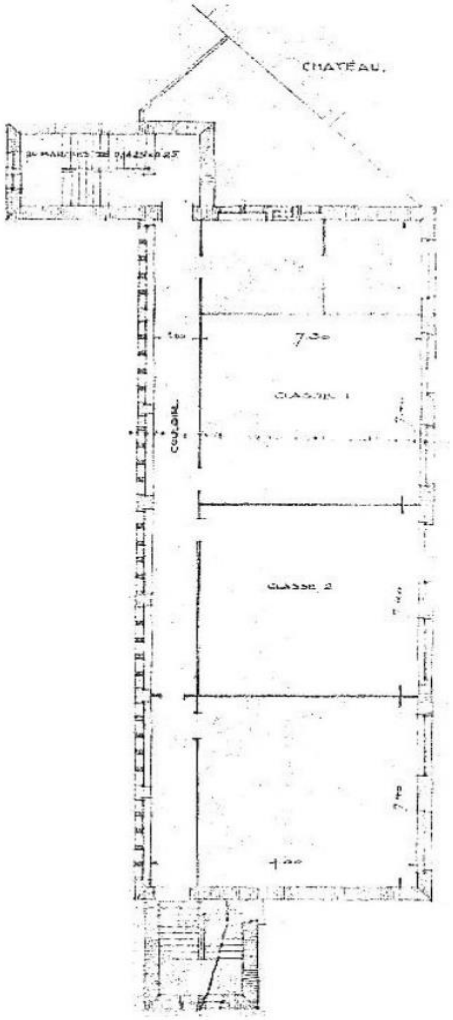
ANNEXE 1 -
REPERAGE DES LOCAUX



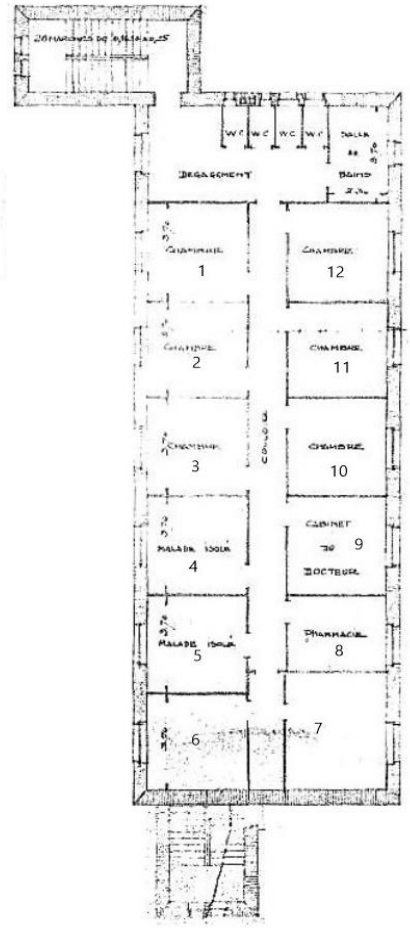
PLAN EXTERIEUR



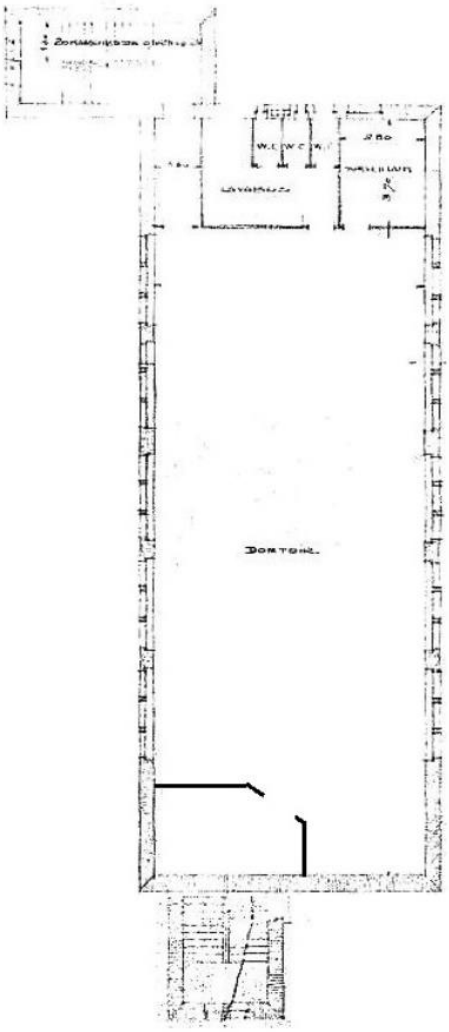
PLAN SOUS-SOL



PLAN RDC



PLAN R+1



PLAN R+2

ANNEXE 2 -
REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo n'a été jointe à ce rapport.

ANNEXE 3 -
NOTICE D'INFORMATION

1. LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

2. COMMENT SE CONTAMINE-T-ON ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

3. QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE POTENTIEL SUR UN CHANTIER ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :
Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,

- rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
- interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
- ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

> des conseils dans le choix des protections,
> une aide à l'information et à la formation,
> une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
Tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr

OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
Tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr

RSI région Centre
http://www.rsi.fr/centre
Tél 08 20 20 96 26

Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :
www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

> le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
> la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
> Les guides de prévention :

- Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
- Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

ANNEXE 4 -
CERTIFICAT DE COMPETENCES

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2054 Version 011

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSIN Hervé

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 22/06/2017 - Date d'expiration : 21/06/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 22/06/2017 - Date d'expiration : 21/06/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 09/04/2018 - Date d'expiration : 08/04/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 09/04/2018 - Date d'expiration : 08/04/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 10/10/2018 - Date d'expiration : 09/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 11/10/2017 - Date d'expiration : 10/10/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 09/04/2018 - Date d'expiration : 08/04/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 10/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ANNEXE 5 -
ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**
🖷 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Votre contrat

Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
A effet du 01/01/2001
Client : **0010834120**

SOCOTEC CONSTRUCTION
5, place des Frères Montgolfier
78280 GUYANCOURT

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC CONSTRUCTION
5, place des Frères Montgolfier
78280 GUYANCOURT
N°SIREN : 834 157 513

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

- Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.
- Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.
- Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre le 07 janvier 2020
POUR LA SOCIETE :

AXA France I.A.R.D.
Société Anonyme au Capital de 214 799 030 €
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche
92727 NANTERRE CEDEX
722 057 460 RCS Nanterre
(Entreprise régie par le Code des Assurances)